

MAIRIE DE MAGNIEN
Rue Saint Agnan
21230 MAGNIEN
Tél : 03.80.90.07.69

ARRETE DU MAIRE N°24

Délégation à un conseiller municipal. Célébration d'un mariage

Le maire de la commune de Magnien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Joëlle HENOT, conseillère municipale pour une durée d'un jour,

ARRETE :

Article 1 : Madame Joëlle HENOT, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil le samedi 29 août 2026.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Joëlle HENOT, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour une durée d'un jour, le samedi 29 août 2026.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Magnien, le 25 août 2026
Pour copie conforme
Le Maire



Jean-Louis BOULEY